Département des Yvelines ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 juin 2019

N° 41

Le **vingt-quatre juin deux mil dix-neuf** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation : 13/06/2019

Nombre de Conseillers :

13

Présents :

Votants :

Etaient présents:

Mesdames: ALEXANDRE, CABANILLAS, PIOT et GALTIÉ

Messieurs: COCHIN et MURET.

Pouvoirs:

Madame VEZIN à Madame ALEXANDRE

Madame QUINET à Madame PIOT

Absents:

Madame GALERNE

Messieurs: BOUGOUIN, CABARET et LAFLEUR

Mme Piot été élue secrétaire de séance

1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019.

2) Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants.

VU la délibération n° 440 du 1^{er} avril 2019 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2019,

VU le budget primitif 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour le motif suivant : imputation des intérêts de la ligne de trésorerie sur le compte 6615, régularisation en investissement des frais sur les études de diagnostic de 6 600 € pour l'Eglise et régularisation sur une erreur de titre cantine/garderie sur l'année 2018 de 873 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
627	Services bancaires et assimilés	800,00	
022	Dépenses imprévues-	7 873,00	
	fonctionnement		

023	Virement à la section		6 600,00
	investissement		
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		1 200,00
673	Titres annulés- sur exercices antérieurs		873,00
	TOTAL	8 673,00	8 673,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	DEPENSES	RECETTES
021 Virement de la section de		+ 6 600,00
fonctionnement		
2031 Frais d'Etudes	+ 6 600,00	
TOTAL	+ 6 600,00	+ 6 600,00

3) <u>Indemnité de Conseil percepteur 1^{er} trimestre 2019</u>

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, Monsieur SCHAEFFER Alain, Trésorier de Mantes la Jolie, pour le 1^{er} trimestre 2019, au prorata de sa présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8voix POUR et 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les indemnités de Conseil comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 %

Soit 102,94 euros brut pour Monsieur SCHAEFFER Alain.

4) Adhésion du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir nos agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques et de garantir la collectivité contre les risques financiers statutaires supportés en raison de leur absentéisme.

Il faut souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Suite à la mise en concurrence sur le risque Santé concernant la protection sociale complémentaire par le CIG, la commune souhaite adhérer au dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtiergestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal 431 en date du17/01/2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G);

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jumeauville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès
Accident du Travail

franchise : sans franchise

Longue maladie/Longue durée

franchise : sans franchise

Maternité franchise : sans franchise

Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 5,29%

\mathbf{ET}

• Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes
30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0,9%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- ➤ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- ➤ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- ➤ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- ➤ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- ➤ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- ➤ Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'adhérer pour le risque Santé proposé par le CIG.

5) Prix Salon de Peinture

A l'occasion du Salon de Peinture qui a eu lieu le samedi 25 mai 2019, organisé par les Arts Jumeauvillois, deux prix du Conseil Municipal ont été remis. Il convient de fixer le montant de ces prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE les prix du Conseil Municipal à 30 € (1^{er} prix) et à 20€ (2^{ème} prix).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

6) Numérotation Rue d'Hargeville

A la demande de Monsieur et Madame ALMEIDA DAS NEVES qui ont des soucis avec la numérotation actuelle de leur maison, il conviendrait de modifier les numéros de cette rue selon la proposition suivante :

5 E rue d'Hargeville Mr et Mme ALMEIDA DAS NEVES

5 F rue d'Hargeville Mr DULAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à faire l'arrêté pour modifier ces numérotations

7) Recrutement d'agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sabine RONCERAY ayant des soucis de santé et en arrêt depuis le 1^{er} février 2019, à souhaiter mettre un terme à son contrat PEC, un accord l'amiable a été signé le 15 juin 2019 pour rompre ce CDD.

De plus, Madame Marie LAURENT ayant demandé un congé parental d'éducation à temps plein de 6 mois suite à la naissance de son premier enfant, il s'avère en tant agent contractuel en CDD, ce congé parental ne peut perdurer au-delà de la date du terme de son contrat, ni de repousser la date de fin de contrat, de ce fait il lui a été notifié par lettre recommandée que son contrat prendra fin au 23 août 2019.

Madame Marion GERVAIS a été recrutée pour le remplacement de ces agents depuis le 11 février 2019, qui s'est vite adaptée aux fonctions du poste. Et dans un souci de continuité sur ce poste, il convient de recruter Madame Marion GERVAIS en tant qu'agent technique, sous statut de contractuel, par le biais de contrat pour un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat ne pourra être au maximum que de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais de contrat à durée déterminée et à signer ce contrat.

8) Restaurant éphémère

VU la demande de Monsieur ROUX, le Restaurateur DI FER RAN, d'organiser un restaurant éphémère dans la commune de Jumeauville,

CONSIDERANT que cette idée apporterait un dynamisme dans la commune,

CONSIDERANT que l'endroit approprié serait la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle des fêtes le temps du week-end, soit du vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2019, moyennant la somme de 250 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

Informations et Questions Diverses:

- Organisation avec Fêtes et Animations pour le 14 juillet, manifestation qui aura lieu le samedi 13 Juillet, une invitation sera prochainement distribuée.

- Le Département nous propose une séance de cinéma en plein air qui aura lieu le lundi 26 août 2019 : le film projeté sera « La nouvelle guerre des boutons », film de Christophe Barratier, les acteurs Guillaume Canet, Laetitia Casta, Kad Merad, Gérard Jugnot. Cette projection gratuite se fera sur le terrain derrière l'école. Une buvette sera proposée par Fêtes et Animations.

- Les travaux pour la fermeture du préau auront lieu cet été. Une réunion d'organisation avec les artisans concernés a été faite.
- Le bulletin : sa parution sera retardée pour septembre.
- Rue de l'Eglise : un renforcement de la partie supérieure a été fait, en juillet des barrières de protection seront posées. La réouverture de la rue n'est pas prévue pour le moment, un entretien de la chaussée pour aller au cimetière sera effectué.
- Travaux de voirie au niveau de la Ferme du Logis : la chaussée a été refaite avec un nouveau matériau.
- La kermesse de l'école a lieu le samedi 29 juin, remise des dictionnaires aux 9 élèves de CM2. Deux nouvelles institutrices viendront avant les vacances pour l'organisation de la rentrée.
- La clôture de l'aire de jeux « Jardin d'Alice » a été posée.
- Monsieur Le Maire informe que suite à la « loi Labbé » entrée en application au 1^{er} janvier 2017, il est désormais interdit aux collectivités territoriales, d'utiliser ou de faire utiliser sur leur domaine public ou privé des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouvertes au public. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont interdites.

Ces interdictions s'étendent donc aussi aux particuliers et à leurs propriétés.

- Information sur le déploiement de la fibre : Les câbles ont été tirés sur la commune, il reste à déployer les câbles passant sur les poteaux et à souder les fibres entre elles. Des travaux de génie civil sont nécessaires pour raccorder la commune au point de raccordement de Gargenville. L'ensemble de ces travaux est prévu pour l'été avec une ouverture commerciale estimée début 4^e trimestre 2019.
- Une réorganisation territoriale des communautés catholiques du Nord des Yvelines a été faite, à partir du 1^{er} septembre 2019 la commune sera rattachée à l'ensemble paroissial desservi par le Père Didier LONG, curé du groupement de Maule-Beynes.
- Courses cyclistes:

Le 15 septembre 2019, organisée par le Vélo Club Les Mureaux sous l'affiliation de la FSGT. Le 22 septembre 2019, organisée par l'E.C. Sartrouville.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS